

SOCIÉTÉ DU FEU POUR 1798.

Mr. John Crawford, Président.

Mr. Wm. Buras, Trésorier.

Mr. John Jones, Merch. Secrétaire.

Comité.

Messrs. J. M. Goddard,

Louis Boucher,

John Chillas,

François Filon,

Alex. Muny,

J. B. Corbin,

* L. Germain,

Messrs. J. B. Normand,

Nicholas Dorion,

John Macnider,

George Poirer,

Doctor Denechau,

Claude Gouveau,

* Bel. & Irvine.

Augustin J. Raby, Ecr. Inspecteur.

* *Membres du Comité de l'année dernière qui sont restés de droit.*

Les Officiers de cette société sont élus annuellement dans le mois de Mars, par les Membres qui ont souscrit pour dix Shelin par an. Ceux qui souscrivent pour moins de 10 shelins n'ont point de voix dans la manutention des affaires de la Société. La Société a maintenant six bons Engins (c'est à dire, six bonnes Pompes à feu) avec leur appareil, déposés à des distances convenables, pour arrêter les funestes effets du feu, savoir,—2 au Réservoir de la Haute Ville, sur la place du marché.—1 Au Réservoir près de la vieille prison,—1 au Réservoir près de l'Evêché,—2 sur la place du marché de la Basse Ville.

PAR une Ordonnance passée dans la 17^{me} année du Règne de sa Majesté.

Le Inspecteur feront ramoner les cheminées une fois chaque mois dans les villes de Quebec, Montréal et Trois Rivières sous peine de 5s. et si une cheminée prend en feu faute d'avoir été ramonnée et gratée, l'Inspecteur encourra une amende de 40s.

Tout locataire qui refusera de faire ramoner ses che-

minées, n
qu'il aura
payer un
chaque
cuir ou d
dix pieds
ra autant
aura de ch
de 40s. f
ces ustenc
en bois, l
teurs.

Qu' qu
foin ou d
de bois ou
amende d

Qui qu
apenti en
dre, sous
et la confi

Il n'est
nées deve
forges au
passer a
peine d'u
jour pend
subsistero
employé

Les m
verts en l
des chem
de dix li
jour pend
Il n'est
villes, de
vingt lix
tre l'entr